

Convocation

Date de la convocation : 11/02/2025

Date de l'affichage convocation : 11/02/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 28/02/2025

Publiée ou notifiée le : 28/02/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 21

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 23

L'an deux mil vingt-cinq, vingt-cinq février, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes BÉNARD-LÉQUIPÉ, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ALLARD, BOUGAS, BOURIN, OLIVIER.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes MARTIN, et MM AMY, BRAULT, CERIZIER, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LORiot, PAQUET, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes ALLAIRE, BOURMAULT, GEORGET, LEGER, MM ABRAHAM, AVRIL, BIGNON, FRIZON, LOYAU, MOURIER, TOURNADRE.

Pouvoir :

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORiot.

Madame ALLAIRE donne pouvoir à Monsieur PAQUET.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

**Délibération 2025 – 04 :  
SIGNATURE DES CONTRATS DE REPRISE DES PET ET PE-PP ISSUS DU CENTRE DE  
TRI DE LA SPL TRI VAL DE LOIR(E)**

**Le Président expose,**

Depuis le 13 novembre 2023, et suite à la montée en charge des installations, le centre de tri de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) réceptionne et trie l'intégralité du tonnage d'emballages et de papiers issus des collectes sélectives. Les matériaux produits sont répartis en application des qualités entrantes constatées pour chaque collectivités actionnaires de la SPL et cela en direction des filières de reprises communes.

Dans l'esprit de la mutualisation et de l'optimisation qu'apportent notre nouvel outil commun de tri, la SPL veille aux évolutions des conditions de reprises optimales des matériaux sortants du centre de tri et cela afin de rechercher les meilleurs contrats de reventes pour les collectivités.

Dans ce cadre, une consultation menée de septembre à octobre 2024 a permis de renégocier les contrats de reprise des deux flux PET et PE-PP en améliorant les prix de reprise et les conditions « plancher » ce qui est un élément également important dans le contexte économique actuel.

	Prix revente €/t (sept 24)	Plancher €/t	Repreneur	Site de reprise
PET ancien contrat	400	170	PAPREC	Préparateur matière – Liamy (78)
PET nouveau contrat	490	270	PLASTIPAK- VALORPLAST	Utilisateur matière – Beaune (21)
PE-PP ancien contrat	70	70	PAPREC	Préparateur matière – Chalons sur Saone (71)
PE-PP nouveau contrat	115	60 en 2025, 70 en 2026-27	PAPREC	Préparateur matière– Chalons sur Saone (71)

L'analyse et ces offres ont été présentées et validées en Conseil d'Administration de la SPL le 11 Décembre dernier.

Ces propositions retenues sont :

### **1) Emballages plastiques en PE et PP**

Ce marché porte sur la revente des plastique rigides en PolyEthylène (PE) et en PolyPropylène (PP).

Ce flux sera repris par la société Paprec pour un prix en date de octobre 2024 de 115 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Q0883 et un prix « plancher » de 60 €/tonne en 2025 puis de 70€/tonne à partir de janvier 2026.

Ce contrat porte sur une durée de 3 ans pour les tonnes produites à compter du 1er janvier 2025.

### **2) Emballages plastiques en PET**

Ce marché porte sur la revente des plastique rigides en PolyEthylene Terephthalate (PET).

Ce flux sera repris et géré dans le cadre d'un contrat signé avec le groupement PLASTIPAK et VALORPLAST pour un prix en date de septembre 2024 de 490 €/tonne, indexé sur l'évolution d'indice VALORPLAST Q2015 et un prix « plancher » de 270 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 3 ans pour les tonnes produites à compter du 1er janvier 2025.

VU la délibération 2022-04 en date du 15/02/2022 actant l'adhésion du Syndicat Mixte du Val de Loir à la SPL,

VU les statuts de la SPL modifiés,

VU la convention constitutive d'un groupement de commande et ses avenants,

VU le contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et à la valorisation des produits et ses avenants,

VU la décision du Conseil d'Administration de la SPL en date du 11 Décembre 2024 actant des contrats de reprises des PET et PE-PP des actionnaires de la SPL,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver le contrat de reprise des PE PP à la société Paprec

**DECIDE** d'approuver le contrat de reprise des PET à PLASTIPACK et VALORPLAST

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents se rapportant à ces contrats de ventes de nos matières, ainsi que les éventuels avenants.

Pour extrait, copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
J-C. AMY,



Pour extrait, copie conforme,  
Le Président,  
F. OLIVIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).